

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 septembre 2016

COMMUNE DE
VIVY



Délibération
N° 2016-09-066

L'an deux-mille-seize, le 5 du mois de septembre, à 20 heures et 45 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BAUMIER Vincent, DAGON Stéphanie.

Absent(e-s) excusé(e-s) : Néant

Absent(e-s) : Néant

Madame SABIN Sophie est désignée secrétaire de séance.

Objet : URBANISME - POURSUITE DE LA REVISION DU PLU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT » - NOUVEL ARRET du PROJET - AVIS

Convocation du
30 août 2016

Nombre de Conseillers en
exercice **19**

Conseillers présents
19

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 09 septembre 2016.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et [L5211-57](#),
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L153-9](#) et [L153-14 et suivants](#),
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 04/12/2015 attribuant la compétence «plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu» à la communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement »,
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu la délibération du conseil municipal de VIVY du 12/10/2015 arrêtant le projet de PLU,
- Vu l'avis des personnes publiques associées,
- Considérant qu'il y lieu de compléter et de modifier le projet de PLU afin de l'arrêter à nouveau,

Par arrêté préfectoral du 04/12/2015, la compétence «plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu» a été transférée à la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » (CASLD) qui s'est depuis substituée à la commune dans les actes réglementaires relatifs aux procédures communales en cours sur son territoire en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 25/03/2016, le conseil municipal a donné son accord pour que la CASLD achève la révision du PLU prescrite en 2006 et dont le projet avait été arrêté le 14/10/2015.

Après examen par les personnes publiques associées et les services de la CASLD, il s'est avéré que le dossier arrêté en octobre nécessitait des compléments avant sa mise à l'enquête publique pour tenir compte des récentes évolutions législatives. Le projet ainsi complété doit de nouveau être arrêté, cette fois-ci par le conseil communautaire avec l'avis préalable de la commune.

Les compléments portent sur ceux exigés par la Loi ALUR de mars 2014, à savoir :

- l'exposé des dispositions qui favorisent la densification de ces espaces bâtis ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers,
- l'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités,
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme,
- la définition d'indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

A cette occasion, il a été tenu compte, à la demande de la commission communale de révision du PLU, des principales observations des personnes publiques associées (PPA) ne remettant pas en cause l'économie générale du projet comme précisé dans la note de synthèse annexée au 2^{ème} arrêt de projet.

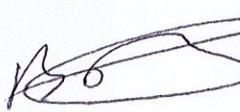
Le projet de PLU sera à nouveau notifié aux PPA par la CASLD puis approuvé avec l'accord de la commune par le conseil communautaire après enquête publique. Il sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le projet sera préalablement présenté à la conférence intercommunale rassemblant les maires de Saumur Agglo. Il restera opposable dans l'attente de l'approbation avant le 31/12/2019 du PLU intercommunal (PLUi) auquel il sera intégré.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLU de la commune modifié avant son nouvel arrêt par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'émettre un avis favorable** sur ce projet de PLU de la commune modifié avant son nouvel arrêt par la communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement ».
- **VALIDE** l'autorisation d'exploitation de « Vivy 3 »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Béatrice BERTRAND